



ARRETE n° 2022\_221

**ARRETÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL EN COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret ° 2016-1858 du 23 décembre 2016** relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022** fixant la date des élections professionnelles au 08 décembre 2022 ;

**Vu l'arrêté n° 2022\_208** du 28 octobre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir du 08 décembre 2022 à 09 heures 30, pris après consultation des organisations syndicales,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales les 21 avril 2022 et 12 septembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commission consultative paritaire comprend paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et des représentants du personnel ; elle est compétente pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

**ARTICLE 2** : Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par la délibération du Conseil d'Administration n° 2020\_059 du 23/10/2020.

**ARTICLE 3** : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

**ARTICLE 4** : Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger à la commission consultative paritaire, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des agents contractuels relevant de la commission au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisé. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions est fixé à :

**5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont 27.61% d'hommes et 72.39% de femmes**

Les listes de candidats ont été établies conformément au décret du 23 décembre 2016 susvisé et notamment son article 11 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

**ARTICLE 5** : Un bureau central de vote est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, 11 Boulevard des Capucins 48000 Mende. Il sera ouvert pendant six heures consécutives le 08 décembre 2022, soit de 08 heures à 14 heures.

Le bureau de vote doit être composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Délégué de chaque liste en présence. Aussi, seront membres du bureau de vote :

**Bureau de vote – CCP**

**Président** : Laurent SUAU **Suppléant** : Jean-Paul ITIER

**Secrétaire** : Emmanuelle ABINAL **Suppléant** : Bruno SCHREINER

**Syndicat CFDT** : Dominique DELMAS **Suppléant** : Jean-Claude BOULET

#### **ARTICLE 6 : LE VOTE**

L'ensemble des agents qui relèvent de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Lozère vote par correspondance.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance devront être parvenus par voie postale au centre de gestion pour le 08 décembre 2022 à 9 heures 30 dernier délai.

Les opérations d'émargement débuteront à compter de 9 heures 30.

#### **ARTICLE 7 : LE DEPOUILLEMENT**

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes.

Seront présents aux opérations de dépouillement : les représentants désignés par les organisations syndicales ainsi que des agents du Centre de Gestion.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Un procès-verbal de dépouillement est rédigé par les membres des bureaux principaux.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par **fax ou mail** à Monsieur le Préfet du Département.

#### **ARTICLE 8 : RESULTATS**

Un exemplaire du procès-verbal sera affiché et expédié par le Président du Centre de Gestion au Préfet de la Lozère, ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures, au plus tard le 09 décembre 2022 à 12 heures.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**


Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022 à 24 heures au plus tard) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie à Monsieur le Préfet de la Lozère.

**ARTICLE 10** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Mende, le 22 novembre 2022,

Le Président

  
Laurent SUAU



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication